

**DECISION D'OPPOSITION À
DECLARATION PREALABLE**
délivrée par le Maire au nom de la commune

Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire
DEMANDE N°DP 71497 26 00022, déposée le 27/05/2026

De : NOORSUN ENERGY, représentée par Monsieur MOUDRIK Hicham

Demeurant : 140 Rue Jules Colin 71000 MACON
Sur un terrain situé : 1 rue des Tournesols, 71000 SANCE
Parcelle(s) : AR143
Pour : pose de 60 panneaux solaires
Surface de plancher créée : 0 m²

LE MAIRE DE SANCE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée – Dossier complet au 27/05/2026 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26 février 2007, modifié le 14 mars 2011 ;

Considérant que les travaux de pose de panneaux solaires modifient une construction autorisée par le permis de construire n° PC 07149725S0005 en cours de validité et dont la réalisation n'est pas encore achevée ;
Considérant ainsi que les travaux doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire modificatif ;

ARRETE

Article 1

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à SANCE,
Le 23/06/2026
Le Maire,
 **Le Maire,**
Thierry POTHIER

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131- 2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15.
Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.
Le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.